

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 JUIN 2025**

Délibération n° 2025-04-45

Date de la convocation : 21 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 4

Votes : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt-sept juin deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, EBOLI laure, LESCANNE Etienne.

**Procurations :**

TEYSSIER Michel, procuration à CHAVANA Jean-Luc

CROZET Hélène, procuration à MANDON Geneviève

RAYMOND Jonathan, procuration à SEUX Christian

ORIOU Jessica, procuration à MERLE Evelyne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250627-2025-04-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

**Absent excusé :** LAROIX Laurence, MASSARDIER Alexandre

**Secrétaire :**

EBOLI Laure

**OBJET : EFFACEMENT DE DETTE – CREANCES ETEINTES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des points suivants :

Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne du 20 mars 2024 de jugement d'ouverture de liquidation judiciaire, il convient d'effacer une dette à une entreprise redevable d'une somme de 400,00 € pour le budget principal.

Suite aux décisions du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne du 29 mai 2024 et du 18 décembre 2024 de jugement d'ouverture de liquidation judiciaire, il convient d'effacer une dette à deux activités commerciales redevables d'une somme de 138,83 € pour le service de l'eau et de 35,66 € pour le service de l'assainissement.

Les mandats correspondants seront affectés sur les comptes 6542 des budgets respectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE ces décisions d'effacement de dettes ;
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 27 juin 2025.

Le Maire  
Vincent DUCREUX

La secrétaire de séance  
Laure EBOLI